

SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société de commissariat aux comptes

Société par actions simplifiée

au capital de 61 440 euros

Siège social : 4 rue du Docteur Baréty, 06000 NICE

350 443 164 R.C.S. NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Le 25 novembre

A 9 heures,

Les associés de la société SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES Société de commissariat aux comptes se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il est ici précisé conformément

- A l'article 8 des statuts, que les actions de catégorie B disposent d'un **droit de vote quintuple**
- Et à l'article 21 des statuts, que les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité simple** des voix attachées aux actions de **catégorie B**.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jacques ANNANI**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 256 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, objet des présentes.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 4 RUE DU DOCTEUR BARETY, 06000 NICE au 455 promenade des Anglais 06200 NICE - c/o Somaf Arénice 6ème étage, et ce à compter du 19 novembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 455 promenade des Anglais 06200 NICE - c/o Somaf Arénice 6ème étage".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant des voix attachées aux actions de catégorie B

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant des voix attachées aux actions de catégorie B

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé au moins.

Le Président et Associé
M. Jacques ANNANI

Associé
M. Albert PARIS

Associée
Pour RUFF ET ASSOCIES
M. Arnaud RUFF et M. Kevin KHESSSOUMA